

LE CONCOURS ITAINNOV 2022
4^e ÉDITION

ITAINNOV

RÈGLEMENT



ACTIA

Article 1 – Organisation et objectifs du concours

Le concours ITAINNOV est organisé tous les deux ans par l'Acta - les instituts techniques agricoles et à partir de la 4^e édition en association avec l'Actia, le réseau des instituts techniques agro-industriels (ITAI). C'est un concours dont l'objectif est de stimuler l'innovation, accélérer les interactions entre les ITA et les ITAI, transformer la recherche appliquée en création de valeurs au cœur des territoires, des filières et des entreprises pour une agriculture et une alimentation sûres, saines et durables. Le concours vise à valoriser les innovations et les métiers des instituts techniques agricoles & agro-industriels à travers quatre catégories de trophées qui leur sont proposées.

Article 2 – Candidatures et recevabilité

Le concours est ouvert à toute équipe, chercheur, ingénieur et technicien issus des ITA ou ITAI métropolitains ou des DOM des réseaux Acta et/ou Actia et habilités par leur propre structure pour présenter une innovation (produit, technologie, procédé, outil, méthode, service, innovation marketing ou organisationnelle) qui fait ou pourra faire l'objet d'une application et d'une adoption par des utilisateurs et le marché, à l'échelle nationale voire internationale.

Sont éligibles les innovations réalisées par une ou plusieurs équipes d'ITA ou d'ITAI ou d'autres structures dans la mesure où un ITA ou un ITAI est porteur principal. Des projets collaboratifs impliquant d'autres types de partenaires sont également éligibles dès lors qu'un ITA et ou un ITAI y a contribué de manière significative.

Le nombre de candidatures par ITA ou ITAI est limité à deux maximum comme porteur principal, toutes catégories confondues.

Sont recevables les projets ou programmes achevés ou en cours sur la période 2019-2020-2021.

Dans tous les cas, les candidatures sont présentées par un porteur principal issu d'un ITA ou d'un ITAI des réseaux Acta et/ou Actia et avec l'accord explicite de la direction de son ITA ou ITAI ainsi que des structures partenaires concernées.

Les têtes de réseau ne sont pas habilitées à porter une candidature, mais peuvent y être associées.

Article 3 – Prix et trophées

Les récompenses attribuées sont un prix dans chacune des 4 catégories thématiques à fort enjeu développement durable de la production à la transformation en agro-industrie jusqu'au consommateur, avec un impact mesurable en termes économique et sociétal, environnemental et climatique, sur la sécurité sanitaire et la santé des plantes et des animaux, et enfin sur la qualité des produits. Le jury compétent pourra définir éventuellement des mentions spéciales ou coup de cœur.

L'attribution d'un prix donne lieu à la remise d'un trophée et d'un diplôme. L'attribution d'une mention spéciale donne seulement lieu à la remise d'un diplôme.

4 trophées seront attribués :

- ENVIRONNEMENT - BIODIVERSITÉ - CLIMAT
- PERFORMANCE ÉCONOMIQUE & SOCIÉTALE
- SÉCURITÉ SANITAIRE - SANTÉ DES PLANTES & DES ANIMAUX
- LABELS & QUALITÉ DES PRODUITS

Article 4 – Engagements des candidats

Les candidats s'engagent à fournir de façon sincère des éléments aussi exacts que possible dans le cadre de leur candidature, que ce soit à l'écrit (en remplissant le formulaire de candidature) ou à l'oral. Des échanges préparatoires à la cérémonie de remise des trophées pourront être organisés par l'équipe organisatrice du concours ITAINNOV. Le même engagement est demandé aux lauréats lors de la présentation orale à la remise des prix.

Les candidats s'engagent à collaborer aux activités de communication relative au concours et à venir lors de la cérémonie de remise des prix, sauf circonstance exceptionnelle. Les ITA ou ITAI nommés s'engagent à se faire relais de communication. Le porteur principal certifie que les partenaires ou entreprises associées sont d'accords pour être mises en avant dans la communication ITAINNOV et le cas échéant transmettra aux organisateurs les éléments adhoc et compatibles avec la charte ITAINNOV.

Article 5 – Ouverture du concours

Les dates d'ouverture du concours sont communiquées sur les sites de l'Acta, de l'Actia et sur la page dédiée WWW.ITAINNOV.COM.

La date limite fixée à chaque édition pour l'envoi ou le dépôt des dossiers de candidature y est indiquée.

Article 6 – Demande de renseignements

Toute demande de renseignements concernant le concours ITAINNOV peut être adressée par courriel à organisation@itainnov.com

Article 7 – Retrait et constitution des formulaires de candidature

Un seul modèle de dossier de candidature est à renseigner pour les 4 trophées ITAINNOV de cette 4e édition. Dans celui-ci, le candidat doit indiquer la catégorie qu'il choisit en cochant la case correspondante et préciser les trois mots clés identifiant les principaux objectifs visés de l'innovation, en cochant les cases parmi la liste proposée. Le dossier peut évoluer d'une édition sur l'autre et il est donc impératif de se référer à ceux de l'année en cours.

Le retrait des formulaires de candidature se fait par téléchargement gratuit à partir du site WWW.ITAINNOV.COM en mars précédant l'année d'édition. En cas de dysfonctionnement du téléchargement ou de difficultés informatiques quelconques, les dossiers peuvent être envoyés par courriel sur demande à toute personne intéressée (voir l'article 6 – demande de renseignements).

Article 8 – Envoi ou dépôt des dossiers de candidature

Les conditions relatives à l'envoi ou au dépôt des dossiers de candidatures sont précisées en première page des formulaires de candidature, le respect de ces conditions par les ITA et ITAI candidats est un élément déterminant pour établir ou non la recevabilité de leurs dossiers de candidatures (voir article 9).

Article 9 – Conditions de recevabilité des dossiers de candidature

Pour être jugés recevables, les dossiers de candidature présentés par les ITA et ITAI doivent :

- avoir été envoyés en respectant la date limite figurant sur la première page des formulaires de candidature ;
- respecter les autres conditions spécifiées dans le formulaire de candidature, en particulier avoir été remplis de façon lisible dans le formulaire électronique fourni ;
- spécifier en particulier l'accord explicite et écrit de la direction du ou des ITA /ITAI concernés et des éventuels partenaires cités dans le projet ;
- comporter deux visuels en haute définition au format numérique pour illustrer la candidature et le logo de l'ITA ou ITAI porteur principal ;

NB : les logos des ITA ou ITAI associés pourront aussi être mis en avant dans les supports de communication.

Le formulaire de candidature doit être intégralement rempli, sous réserve de non-recevabilité de la candidature.

Un même ITA/ITAI peut présenter la même année au maximum 2 candidatures dans la même catégorie ou dans des catégories différentes. Un même dossier peut présenter des indicateurs d'impact relevant de catégories différentes.

Article 10 – Sélection et jury

Le président de jury est entériné par la Présidente de l'Acta et le Président de l'Actia sur proposition du comité d'organisation mixte Acta - Actia.

Le président du jury et l'équipe projet ITAINNOV définissent la composition du jury qui sera affichée à la mise en ligne des dossiers de candidature sur le site internet :

WWW.ITAINNOV.COM

Le jury comprendra des représentants de 4 collèges (voir article 11).

Procédure de sélection et réunion plénière du jury

Le jury désigne les nommés pour chaque catégorie pour l'ensemble des candidatures, lors de sa réunion plénière.

Le président du jury désigne les lauréats dans chaque catégorie après avoir reçu les arguments des membres du jury en faveur des différentes candidatures nommées.

Si le président de jury estime que le nombre de candidatures dans une catégorie est trop faible, ou bien que la qualité des dossiers est insuffisante, il peut décider de restreindre ou

d'augmenter les prix (par exemple en se limitant aux mentions spéciales) ou encore de n'en attribuer aucune dans cette catégorie.

Dans chaque catégorie, les récompenses qui peuvent être attribuées sont :

- le prix en tant qu'unique lauréat ;
- éventuellement un premier prix et un deuxième prix attribués le cas échéant sous forme d'exæquo, des mentions spéciales, dont le président du jury précise le libellé s'il le souhaite, afin de mettre l'accent sur tel ou tel aspect de la réalisation récompensée.

Les décisions du président du jury sont sans appel.

Les nommés seront cités dans les communiqués de presse du concours ITAINNOV.

Ils bénéficieront d'une vidéo de leur projet réalisée par le comité d'organisation Acta/Actia.

Être nommé ne donne lieu ni à la remise d'un trophée, ni à la remise d'un diplôme ou d'un prix.

Article 11 – Composition du jury

Le jury de 16 personnes est constitué de représentants répartis en 4 collèges :

- La recherche académique
- Les entreprises et organisations économiques
- Les partenaires institutionnels de l'Acta et de l'Actia
- Les représentants de la société civile

Le président du jury anime le jury et peut être assisté de deux co-animateurs issus de l'équipe projet ITAINNOV.

Article 12 – Appréciation des réalisations des candidats : éléments pris en compte et critères

Pour la sélection, les réalisations des candidats sont appréciées sur la base des éléments présentés dans leur(s) dossier(s) de candidature (formulaire(s) rempli(s)).

Les critères d'appréciation des réalisations sont définis par l'équipe projet en collaboration avec le président du jury. Ils sont communiqués aux membres du jury et figurent dans les dossiers de candidature. Ils correspondent aux rubriques à compléter dans la partie 3 du dossier. Les indicateurs d'impact sont définis par les candidats et sont en lien avec la catégorie choisie.

Article 13 – Engagements du président et des membres du jury

Le président et les membres du jury du concours ITAINNOV s'interdisent de divulguer à des tiers les informations dont ils prennent connaissance dans les dossiers des candidats, ou dans leurs pièces jointes ou lors de la réunion plénière du jury.

Par ailleurs, si le président ou l'un des membres du jury a partie liée, c'est-à-dire est (ou a été) en relation professionnelle ou personnelle, avec l'un des ITA ou ITAI, il est tenu de le déclarer à l'ouverture de la réunion plénière du jury. Cette situation consistant à avoir

« partie liée » est différente de la situation consistant à être « juge et partie », laquelle est exclue. Les co-animateurs issus de l'équipe projet ITAINNOV ne prennent pas part à la notation.

Article 14 – Engagements des instituts techniques et individus nommés

Les directeurs d'instituts techniques agricoles et agro-industriels concernés et individus nommés sont informés de leur nomination et s'engagent à ne pas divulguer leur qualité de « Nommés » que leur a accordé le jury, ni à des journalistes, ni à des organes de presse ou autres médias, jusqu'au jour de la diffusion du communiqué de presse qui annonce ces résultats et jusqu'au jour de la cérémonie de remise des prix.

En cas de manquement constaté à cet article, les organisateurs se réservent le droit d'annuler le prix obtenu par l'acteur concerné.

Article 15 – Publicité et communication

- **Proclamation des résultats et cérémonie de remise des prix**

La proclamation des résultats donne lieu à la diffusion d'un dossier de presse comprenant des informations sur les dossiers ITA/ITAI nommés et primés, ainsi qu'à la mise en ligne de ces informations sur les sites internet WWW.ITAINNOV.COM et celui de l'Acta et de l'Actia.

Le palmarès est rendu public à l'occasion d'une remise des prix en présence des ITA, des ITAI, des pouvoirs publics, de représentants des filières, d'acteurs clefs de l'innovation, de médias.

Les candidats et lauréats autorisent l'Acta et l'Actia à publier leurs coordonnées complètes et la présentation de l'innovation sur la base des éléments transmis dans le dossier de candidature dans le cadre des actions d'information et de communication liées au concours ou à l'animation des réseaux Acta et Actia.

- **Communication par les ITA et ITAI et parcours nommés ou primés**

Après la cérémonie de remise des prix, les ITA et les ITAI ou parcours nommés ou primés peuvent en faire état dans leur propre communication, en respectant les indications fournies par les organisateurs.

Article 16 – Annulation ou modifications du concours

Si un cas de force majeure entraînait l'annulation ou des modifications du concours, les organisateurs ne pourraient en être tenus pour responsables.

LE CONCOURS ITAINNOV 2022
4^e ÉDITION

ITAINNOV

ACTA - MARIE SELA-PATERNELLE - +33 (0)6 25 78 28 39

ACTIA - ALICE DULAS - +33 (0)6 26 61 03 59

WWW.ITAINNOV.COM

organisation@itainnov.com



acta
LES INSTITUTS
TECHNIQUES
AGRICILES #



ACTIA

Avec
la contribution
financière du compte
d'affectation spéciale
développement
agricole et rural
CASDAR


**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**
*Liberté
Égalité
Fraternité*